

Règlement canadien relatif au peroxyde d'hydrogène – FMC
a/s de RicePoint Administration Inc.
P.O. Box 4454, Toronto Station A
25 The Esplanade
Toronto, ON M5W 4B1



FMQ

«Barcode»

Service postal: Prière de ne pas marquer le code à barres

Réclamation n°: FMQ-«Claim8»-«CkDig»

«FirstNAME» «LastNAME»

«Addr1» «Addr2»

«City», «St» «Zip»

«Country»

Irving Pulp et al v FMC et al

COUR SUPÉRIEURE DE
JUSTICE DE L'ONTARIO

**Doit être mis à la poste
au plus tard le 3 septembre 2019,
le cachet de la poste faisant foi**

Formulaire de réclamation

CHANGEMENT D'ADRESSE (SEULEMENT S'IL S'AGIT D'UNE AUTRE ADRESSE QUE CELLE INDIQUÉE CI-DESSUS)

<input type="text"/>																								
Adresse principale																								
<input type="text"/>																								
Adresse principale (suite)																								
<input type="text"/>																								
Ville																								
<input type="text"/>										<input type="text"/>														
Province										Code Postal														

RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE RELATIVE AU PEROXYDE D'HYDROGÈNE – FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Vous devriez lire attentivement les instructions et remplir le présent formulaire de réclamation si, entre le 1er novembre 1998 et le 31 décembre 2003, vous avez acheté du peroxyde d'hydrogène directement auprès d'un distributeur ou d'un fabricant de peroxyde d'hydrogène au Canada.

Les formulaires de réclamation dûment remplis doivent parvenir à l'administrateur des demandes au plus tard le 3 septembre 2019, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante:

Règlement canadien relatif au peroxyde d'hydrogène – FMC
a/s de Ricepoint Administration Inc.
P.O. Box 4454, Toronto Station A 25 The Esplanade
Toronto (Ontario) M5W 4B1



FOR CLAIMS PROCESSING ONLY	OB <input type="text"/>	CB <input type="text"/>	<input type="radio"/> DOC <input type="radio"/> LC <input type="radio"/> REV	<input type="radio"/> RED <input type="radio"/> A <input type="radio"/> B
----------------------------------	-------------------------	-------------------------	--	---

Instructions :

Veillez remplir toutes les sections pertinentes ci-après. Veuillez dactylographier ou écrire en caractères d'imprimerie à l'encre noire ou bleue. Ne pas utiliser d'encre rouge ou de crayon.

Les définitions suivantes s'appliquent aux fins du présent formulaire de réclamation:

- *défenderesses* : FMC Corporation et FMC Canada Limitée (« FMC »); Solvay Chemicals Inc. et Solvay S.A. (« Solvay »); Evonik Degussa Corporation, auparavant Degussa Corporation, Evonik Degussa, auparavant Degussa A.G., et Evonik Degussa Canada Inc., auparavant Degussa Canada Inc. (« Degussa »); Eka Chemicals, Inc., Eka Chemicals Canada Inc. et AkzoNobel Chemicals International B.V. (« Akzo »); Kemira OYJ et Kemira Chemicals Canada Inc. (« Kemira »); et Atofina Chemicals Inc., Arkema Inc., Arkema Canada Inc. et Arkema S.A (« Arkema »).
- *peroxyde d'hydrogène* : liquide inorganique limpide et incolore utilisé principalement comme agent de blanchiment ou d'oxydation. Le peroxyde d'hydrogène est vendu en solution aqueuse, typiquement 35 %, 50 % ou 70 % en poids, en différents teneurs ou en formules spécifiquement conçues pour améliorer la performance, selon l'application particulière du produit.
- *nouveaux réclamants* : membres du groupe qui n'ont pas reçu d'indemnité lors de la distribution antérieure, mais qui sont admissibles à une indemnité dans le cadre de la présente distribution.
- *réclamants antérieurs* : membres du groupe qui ont reçu une indemnité lors de la distribution antérieure.
- *membres du groupe* : toutes les personnes au Canada (à l'exclusion des défenderesses, de leurs filiales, des sociétés du même groupe qu'elles et de leurs prédécesseurs) qui, entre le 1^{er} novembre 1998 et le 31 décembre 2003, ont acheté du peroxyde d'hydrogène directement auprès des défenderesses ou auprès d'un distributeur¹ de peroxyde d'hydrogène au Canada.

Si vous avez des questions concernant le formulaire de réclamation, veuillez communiquer avec l'administrateur des demandes. Vous pouvez également communiquer avec ce dernier pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les règlements et le mode de calcul des indemnités. On peut joindre l'administrateur des demandes par téléphone, sans frais, au **1-866-413-5890**. On trouvera des renseignements supplémentaires sur les règlements et sur les distributions effectuées dans le cadre de ceux-ci au www.hydrogenperoxideclassaction.ca.

L'administrateur des demandes pourrait communiquer avec vous pour vous demander des renseignements supplémentaires. Veuillez conserver une copie de tous vos dossiers pertinents.

¹ *distributeur* : personne ou entité établie au Canada qui a acheté du peroxyde d'hydrogène d'une défenderesse et qui l'a revendu sans le transformer ou l'inclure dans un autre produit.



(B) Options de preuve d'achat

Remplissez aux pages suivantes l'option de preuve d'achat qui s'applique à vous. Ne remplissez pas les options de preuve d'achat qui ne s'appliquent pas à vous.

Options de preuve d'achat:

- (I) Réclamants antérieurs
- (II) Nouveaux réclamants qui ont reçu une lettre les avisant de leurs achats auprès de FMC pendant la période de référence
- (III) Nouveaux réclamants qui n'ont pas reçu de lettre de l'administrateur des demandes les avisant de leurs achats de peroxyde d'hydrogène

(I) Réclamants antérieurs

Noircissez le cercle applicable:

Je suis d'accord avec les achats de peroxyde d'hydrogène auprès de FMC indiqués dans la lettre de l'administrateur des demandes:	<input type="radio"/>
Je n'ai effectué aucun des achats de peroxyde d'hydrogène auprès de FMC indiqués dans la lettre de l'administrateur des demandes:	<input type="radio"/>
Je ne suis pas d'accord avec les achats de peroxyde d'hydrogène auprès de FMC indiqués dans la lettre de l'administrateur des demandes:	<input type="radio"/>

Si vous êtes d'accord avec les achats de peroxyde d'hydrogène auprès de FMC indiqués dans la lettre de l'administrateur des demandes, passez à la partie III, « Quittance relative aux réclamations ». Si vous n'avez effectué aucun des achats de peroxyde d'hydrogène auprès de FMC indiqués dans la lettre de l'administrateur des demandes, passez à la partie III, « Quittance relative aux réclamations ». Si vous n'êtes pas d'accord avec les achats de peroxyde d'hydrogène auprès de FMC indiqués dans la lettre de l'administrateur des demandes, fournissez des renseignements supplémentaires sur vos achats dans le tableau ci-après. Vous ne pouvez pas ajouter d'achats de peroxyde d'hydrogène à ceux qui sont indiqués dans la lettre à l'exception des achats de peroxyde d'hydrogène effectués auprès de FMC.

Extrapolation: Si vous avez des documents relatifs à des achats de peroxyde d'hydrogène auprès de FMC pendant la période allant du 1er novembre 1998 au 31 décembre 2003, vous pouvez utiliser ces documents pour établir, par extrapolation, vos achats de peroxyde d'hydrogène effectués pendant le reste de la période.

Si votre réclamation fait l'objet d'une vérification, vous devrez fournir une déclaration sous serment indiquant quelles données ont servi à l'établissement et au calcul, par extrapolation, de vos achats.

Remplissez l'option de preuve d'achat qui s'applique à vous. Ne remplissez pas les options de preuve d'achat qui ne s'appliquent pas à vous.

Veillez remplir le tableau ci-après en indiquant la valeur en dollars de la totalité de vos achats de peroxyde d'hydrogène pendant la période allant du 1er novembre 1998 au 31 décembre 2003 et la monnaie dans laquelle ces achats ont été effectués. Le prix d'achat est le prix payé, déduction faite des taxes, des frais de livraison ou d'expédition, des rabais ou de toute autre forme de réduction.

Achats de peroxyde d'hydrogène auprès de FMC pendant la période allant du 1er novembre 1998 au 31 décembre 2003 :	\$ _____	<input type="radio"/> CAD <input type="radio"/> USD
Quel pourcentage de ces achats de peroxyde d'hydrogène auprès de FMC avez-vous conservés pour votre usage personnel ou inclus dans un produit destiné à la revente commerciale (achats directs)?	_____ %	
Quel pourcentage de ces achats de peroxyde d'hydrogène auprès de FMC avez-vous revendus sans les transformer et sans les inclure dans un autre produit (achats effectués à titre de distributeur)?	_____ %	



(II) Nouveaux réclamants qui ont reçu une lettre les avisant de leurs achats auprès de FMC pendant la période de référence

Noircissez le cercle applicable:

Je suis d'accord avec les achats de peroxyde d'hydrogène auprès de FMC indiqués dans la lettre de l'administrateur des demandes et j'ai des réclamations concernant des achats supplémentaires:	<input type="radio"/>
Je suis d'accord avec les achats de peroxyde d'hydrogène auprès de FMC indiqués dans la lettre de l'administrateur des demandes et je <u>n'ai pas</u> de réclamations concernant des achats supplémentaires:	<input type="radio"/>
Je ne suis pas d'accord avec les achats de peroxyde d'hydrogène auprès de FMC indiqués dans la lettre de l'administrateur des demandes:	<input type="radio"/>

Si vous êtes d'accord avec les achats de peroxyde d'hydrogène auprès de FMC indiqués dans la lettre de l'administrateur des demandes, passez à la partie III, « Quittance relative aux réclamations ». Si vous n'êtes pas d'accord avec les achats de peroxyde d'hydrogène auprès de FMC indiqués dans la lettre de l'administrateur des demandes et/ou si vous souhaitez présenter des réclamations concernant des achats supplémentaires, fournissez des renseignements sur vos achats supplémentaires dans le tableau ci-après.

Extrapolation: Si vous avez des documents relatifs à des achats de peroxyde d'hydrogène pendant la période allant du 1er novembre 1998 au 31 décembre 2003, vous pouvez utiliser ces documents pour établir, par extrapolation, vos achats de peroxyde d'hydrogène effectués pendant le reste de la période.

Si votre réclamation fait l'objet d'une vérification, vous devrez fournir une déclaration sous serment indiquant quelles données ont servi à l'établissement et au calcul, par extrapolation, de vos achats.

Veillez remplir le tableau ci-après en indiquant la valeur en dollars de la totalité de vos achats de peroxyde d'hydrogène pendant la période allant du 1er novembre 1998 au 31 décembre 2003 et la monnaie dans laquelle ces achats ont été effectués. Le prix d'achat est le prix payé, déduction faite des taxes, des frais de livraison ou d'expédition, des rabais ou de toute autre forme de réduction.

Achats de peroxyde d'hydrogène auprès de FMC pendant la période allant du 1 ^{er} novembre 1998 au 31 décembre 2003:	\$ _____	<input type="radio"/> CAD <input type="radio"/> USD
Achats de peroxyde d'hydrogène auprès de Solvay pendant la période allant du 1 ^{er} novembre 1998 au 31 décembre 2003:	\$ _____	<input type="radio"/> CAD <input type="radio"/> USD
Achats de peroxyde d'hydrogène auprès de Degussa pendant la période allant du 1er novembre 1998 au 31 décembre 2003:	\$ _____	<input type="radio"/> CAD <input type="radio"/> USD
Achats de peroxyde d'hydrogène auprès d'Akzo pendant la période allant du 1 ^{er} novembre 1998 au 31 décembre 2003:	\$ _____	<input type="radio"/> CAD <input type="radio"/> USD
Achats de peroxyde d'hydrogène auprès de Kemira pendant la période allant du 1 ^{er} novembre 1998 au 31 décembre 2003:	\$ _____	<input type="radio"/> CAD <input type="radio"/> USD
Achats de peroxyde d'hydrogène auprès d'Arkema pendant la période allant du 1 ^{er} novembre 1998 au 31 décembre 2003:	\$ _____	<input type="radio"/> CAD <input type="radio"/> USD
Achats de peroxyde d'hydrogène auprès de distributeurs pendant la période allant du 1 ^{er} novembre 1998 au 31 décembre 2003:	\$ _____	<input type="radio"/> CAD <input type="radio"/> USD
Quel pourcentage de ces achats de peroxyde d'hydrogène auprès de FMC avez-vous conservés pour votre usage personnel ou inclus dans un produit destiné à la revente commerciale (achats directs)?	_____ %	
Quel pourcentage de ces achats de peroxyde d'hydrogène auprès de FMC avez-vous revendus sans les transformer et sans les inclure dans un autre produit (achats effectués à titre de distributeur)?	_____ %	



(III) Nouveaux réclamants qui n'ont pas reçu de lettre de l'administrateur des demandes les avisant de leurs achats de peroxyde d'hydrogène

Indiquez vos achats de peroxyde d'hydrogène dans le tableau ci-après.

Extrapolation: Si vous avez des documents relatifs à des achats de peroxyde d'hydrogène pendant la période allant du 1^{er} novembre 1998 au 31 décembre 2003, vous pouvez utiliser ces documents pour établir, par extrapolation, vos achats de peroxyde d'hydrogène effectués pendant le reste de la période.

Si votre réclamation fait l'objet d'une vérification, vous devrez fournir une déclaration sous serment indiquant quelles données ont servi à l'établissement et au calcul, par extrapolation, de vos achats.

Veillez remplir le tableau ci-après en indiquant la valeur en dollars de la totalité de vos achats de peroxyde d'hydrogène pendant la période allant du 1^{er} novembre 1998 au 31 décembre 2003 et la monnaie dans laquelle ces achats ont été effectués. Le prix d'achat est le prix payé, déduction faite des taxes, des frais de livraison ou d'expédition, des rabais ou de toute autre forme de réduction.

Achats de peroxyde d'hydrogène auprès de FMC pendant la période allant du 1 ^{er} novembre 1998 au 31 décembre 2003:	\$ _____	<input type="radio"/> CAD <input type="radio"/> USD
Achats de peroxyde d'hydrogène auprès de Solvay pendant la période allant du 1 ^{er} novembre 1998 au 31 décembre 2003:	\$ _____	<input type="radio"/> CAD <input type="radio"/> USD
Achats de peroxyde d'hydrogène auprès de Degussa pendant la période allant du 1 ^{er} novembre 1998 au 31 décembre 2003:	\$ _____	<input type="radio"/> CAD <input type="radio"/> USD
Achats de peroxyde d'hydrogène auprès d'Akzo pendant la période allant du 1 ^{er} novembre 1998 au 31 décembre 2003:	\$ _____	<input type="radio"/> CAD <input type="radio"/> USD
Achats de peroxyde d'hydrogène auprès de Kemira pendant la période allant du 1 ^{er} novembre 1998 au 31 décembre 2003:	\$ _____	<input type="radio"/> CAD <input type="radio"/> USD
Achats de peroxyde d'hydrogène auprès d'Arkema pendant la période allant du 1 ^{er} novembre 1998 au 31 décembre 2003:	\$ _____	<input type="radio"/> CAD <input type="radio"/> USD
Achats de peroxyde d'hydrogène auprès de distributeurs pendant la période allant du 1 ^{er} novembre 1998 au 31 décembre 2003:	\$ _____	<input type="radio"/> CAD <input type="radio"/> USD
Quel pourcentage de ces achats de peroxyde d'hydrogène avez-vous conservés pour votre usage personnel ou inclus dans un produit destiné à la revente commerciale (achats directs)?	_____ %	
Quel pourcentage de ces achats de peroxyde d'hydrogène avez-vous revendus sans les transformer et sans les inclure dans un autre produit (achats effectués à titre de distributeur)?	_____ %	

PARTIE III: QUITTANCE À L'ÉGARD DES RÉCLAMATIONS

Je confirme que j'ai reçu une indemnité / je n'ai pas reçu d'indemnité dans le cadre du litige américain relatif au peroxyde d'hydrogène ou dans le cadre d'autres règlements de gré à gré hors action collective et/ou donné une quittance à l'égard de mes achats de peroxyde d'hydrogène. Si vous avez reçu une indemnité ou que vous avez donné une quittance à l'égard des réclamations, veuillez donner ci-après les détails à cet égard:

Compensation: \$ _____

Details of Claims Released:



PARTIE IV: DÉCLARATIONS

En signant le présent formulaire de réclamation:

- Je comprends qu'en soumettant la présente réclamation, j'autorise l'administrateur des demandes à communiquer avec moi ou avec mon représentant, selon ce que l'administrateur des demandes juge approprié, afin d'obtenir de plus amples renseignements et/ou de vérifier la présente réclamation.
- **J'atteste que tous les renseignements contenus dans le présent formulaire de réclamation sont véridiques et exacts, y compris, sans limitation, ceux qui sont fournis à la partie III, « Quittance à l'égard des réclamations », et que je suis autorisé(e) à signer le présent formulaire pour le compte du réclamant.**

Signé le _____ à _____.
(mois/année) (ville/province/pays)

Signature: _____

Nom (en caractères d'imprimerie): _____

Poste/titre: _____

Énoncé de confidentialité

Tous les renseignements fournis dans le présent formulaire de réclamation sont recueillis, utilisés et conservés par l'administrateur des demandes, les avocats du groupe et leurs mandataires en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, L.C. 2000, ch. 5, aux fins de l'administration du règlement conclu à l'égard de l'action collective canadienne relative à la fixation des prix du peroxyde d'hydrogène acheté auprès de FMC, y compris l'évaluation de votre admissibilité aux termes des ententes de règlement intervenues avec les défenderesses et du protocole de distribution approuvé par la Cour. Les renseignements fournis sont strictement confidentiels et ne seront pas communiqués sans votre consentement écrit exprès, sauf en conformité avec les ententes de règlement, le protocole de distribution et/ou les ordonnances de la Cour.

Aide-mémoire:

- Veuillez remplir les sections pertinentes et signer la déclaration ci-dessus.
- Conservez toutes les preuves d'achat, si vous en avez.
- Conservez une copie du formulaire de réclamation et de vos pièces justificatives pour vos dossiers.
- Si vous déménagez, veuillez envoyer votre nouvelle adresse à l'administrateur des demandes. Si vous ne le faites pas, vous risquez de ne pas recevoir votre indemnité au titre du règlement.

**LE TRAITEMENT EN BONNE ET DUE FORME DES RÉCLAMATIONS PREND
BEAUCOUP DE TEMPS. NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE PATIENCE.**



ANNEXE "A"

RÉCLAMATIONS SOUMISES PAR UN REPRÉSENTANT
POUR LE COMPTE DU MEMBRE DU GROUPE

Remplir cette annexe seulement si la réclamation est présentée par un tiers pour le compte d'un membre du groupe. (y compris une société mère pour le compte d'une filiale ou d'un membre du même groupe qu'elle).

Moi, _____ [nom du réclamant]

j'autorise _____ [nom du représentant] à

soumettre en mon nom un formulaire de réclamation dans le cadre de l'action collective canadienne relative à la fixation des prix du peroxyde d'hydrogène et à recevoir toutes les communications ayant trait à ma réclamation (y compris le chèque, si j'ai droit à un paiement).

FAIT à _____ [ville], dans la ville/l'État [de/du] _____,

_____ [pays], le _____, 2019.

Réclamant qui est une personne physique:

Signature: _____

Signature du témoin: _____

Nom (en caractères d'imprimerie): _____

Réclamant qui est une société:

Signature: _____

Nom (en caractères d'imprimerie): _____

Poste/titre: _____

J'ai/Nous avons le pouvoir de lier la société.

